

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

ARRETE TEMPORAIRE
« CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL
et
TOURNOI DES 4 NATIONS de HORSE-BALL 2023 »

Portant réglementation de la circulation sur les **RD 834, RD 716, RD 816 et RD 806**
Territoire des communes de **PAU, LONS, MONTARDON et SERRES-CASTET**

2023/DGAPID/PEB/106

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM les Chefs d'UTD,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-000016 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Sous réserve de la décision de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant la manifestation et

du relevé de conclusions de la réunion de la commission des grands rassemblements compétente,
Considérant qu'en raison de l'organisation du « Concours Complet International (C.C.I.) cinq étoiles et Tournoi des 4 nations de horse-ball de PAU 2023», compte tenu de la dangerosité potentielle liée à la présence de public et pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du « Concours Complet International (C.C.I.) cinq étoiles et Tournoi des 4 nations de horse-ball de PAU 2023 » du 26 au 29 octobre 2023, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

ARTICLE 2: A compter du 26 octobre et jusqu'au 29 octobre 2023 inclus :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 834 entre les PR 29+506 et 31+600, à l'exception de la zone comprise entre les PR 30+200 et 31+245, où la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - Le stationnement sera interdit sur la RD 834 entre les PR 29+506 et 31+600 ;
 - Les véhicules en infraction seront évacués par la fourrière à la demande des forces de l'ordre ;
 - Un itinéraire recommandé empruntera les RD 716, RD 289 et RD 817 (contournement nord de Pau) entre les extrémités de la section de la RD 834 précitée ;
- Au niveau du PR 30+865 de la RD 834, les véhicules arrivant du nord ne pourront pas tourner à gauche pour accéder aux parkings et devront aller faire le tour du giratoire au PR 31+600 (Rond-point Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962) pour y accéder en reprenant la RD 834 dans le sens sud-nord.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 806 entre les PR 0+000 et 0+157 route de Montardon.

ARTICLE 3: A compter du 26 octobre et jusqu'au 29 octobre 2023 inclus :

- Aux carrefours de la RD 716 avec l'avenue Normandie-Niemen (situé au PR 10+820 de la RD 716) et avec la Rue des Eaux Bonnes (situé au PR10+560 de la RD 716) les véhicules en provenance de la RD 716 ne pourront pas tourner à gauche pour emprunter ces voies.

ARTICLE 4 : A compter du 26 octobre et jusqu'au 29 octobre 2023 inclus :

- La RD 816 sera fermée au PR3+223 (à la jonction avec la RD 834) ;
- Les véhicules emprunteront l'avenue Normandie Niemen pour rejoindre la RD 834.

ARTICLE 5 : La remise en état de la route et de ses dépendances pendant et à l'issue de la manifestation (*enlèvement des barrières et du fléchage, nettoyage de débris, de terre ou de boue etc...*) dès la fin des épreuves sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les dispositifs de fermeture qui seront mis en place se présenteront sous la forme de barrières équipées de panneaux réglementaires de signalisation.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de cette signalisation et des dispositifs de fermeture, seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la société CENTAURE PRODUCTION sise côte de Saint Martin 64800 NAY représentée par son responsable M.Pascal SAYOUS.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Directeur de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le chef de l'UTD Pau Est Béarn,
- M. le responsable de la SARL CENTAURE PRODUCTION, organisateur du « Concours Complet International (C.C.I.) cinq étoiles et Tournoi des 4 nations de horse-ball de PAU 2023»,
- Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton Lescar Gave et Terres du Pont Long et du canton de Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh,
- MM. les Maires de PAU, LESCAR et LONS, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 9 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn


Christian LAMANE